

o Détermination 2018-2023 Reconduction des possibilités forestières



Unité d'aménagement 027-51

Contexte

À partir de 2016, le calcul des possibilités forestières devient synchronisé avec la disponibilité du nouvel inventaire forestier. Le calcul n'est donc plus effectué de façon systématique et uniforme dans toutes les unités d'aménagement au même moment. Il est dorénavant réalisé de façon continue. Les possibilités forestières seront toujours déterminées aux cinq ans par le Forestier en chef pour l'ensemble des unités d'aménagement à partir de données provenant de trois scénarios possibles, soit :

- Une reconduction des possibilités forestières en vigueur
- Une mise à jour des possibilités en vigueur par le biais d'ajustements paramétriques basés sur des analyses d'impact
- Un nouveau calcul des possibilités forestières.

Le présent document contient les informations spécifiques à l'unité d'aménagement 027-51 justifiant la décision du Forestier en chef pour la détermination des possibilités forestières applicable à la période 2018-2023.

Informations et analyses menant à la décision du Forestier en chef

Pour l'unité d'aménagement 027-51, aucune nouvelle donnée d'inventaire forestier n'est disponible et aucune perturbation majeure n'a affecté le territoire depuis le CPF 2015-2018. Des analyses ont été réalisées et démontrent que la pérennité de la ressource n'est pas compromise. Par conséquent, il est décidé de reconduire les possibilités forestières pour 2018-2023.

Certification forestière¹

Aucun élément de certification n'a été évalué pour cette unité d'aménagement à la revue externe de 2013.

Tordeuse des bourgeons de l'épinette

Étant donné l'épidémie en cours, la stratégie mise en œuvre pour récupérer les bois affectés est intégrée au CPF 2018-2023. Aucune précaution sur la mortalité n'a été appliquée.

¹ Voir la fiche Certification forestière

Plan d'action sur le caribou forestier

Le 5 avril 2016, le gouvernement du Québec a déposé un Plan d'action sur l'aménagement de l'habitat du caribou forestier s'appliquant en deux phases, soit une à court terme et l'autre, à moyen et à long terme.

Pour cette unité d'aménagement, le CPF a capté la Phase 1 (court terme) de ce Plan. L'impact est évalué à 23 500 m³ toutes essences. Toutefois, lors de la dernière détermination, une réserve de précaution de 43 500 m³ avait été prise. Considérant cette situation, il est décidé de reconduire les possibilités forestières et de conserver une réserve de précaution de 20 000 m³.

Lorsque le Plan d'action sur l'aménagement de l'habitat du caribou forestier à moyen et long terme (Phase 2) sera réalisé et soumis officiellement à l'attention du Forestier en chef, l'impact sera évalué et les résultats seront soumis au ministre.

Documentation

Puisqu'il n'y a pas de nouveau calcul pour cette unité d'aménagement, la documentation présentée à la période 2015-2018 pour l'unité d'aménagement 027-51² demeure pertinente.

Décision du Forestier en chef

Considérant ces informations, je reconduis les possibilités forestières actuellement en vigueur pour ce territoire aux conditions fixées pour l'exercice 2015-2018.

Périodes	Possibilités forestières (m ³ /an)									
	SEPM	Thuya	Pruche	Pins blanc et rouge	Peupliers	Bouleau à papier	Bouleau jaune	Érables à sucre et rouge	Autres feuillus durs	Total
2018-2023	881 400 83%	0 0%	0 0%	100 0%	73 500 7%	108 900 10%	1 200 0%	1 500 0%	200 0%	1 066 800 100%
2015-2018	881 400	0	0	100	73 500	108 900	1 200	1 500	200	1 066 800
Écart (%)	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%

Recommandation du Forestier en chef

Considérant l'épidémie de TBE en cours, le Forestier en chef recommande la mise en place rapide d'une stratégie d'aménagement permettant la récolte des peuplements les plus vulnérables.

Le 15 novembre 2016



Louis Pelletier, ing.f.
Forestier en chef

² <http://forestierenchef.gouv.qc.ca/documents/calcul-des-possibilites-forestieres/2013-2018/revue-externe/unite-damenagement-027-51/>